

Maisons-Alfort, le 29 novembre 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'enrichissement en magnésium et en calcium de cookies aux raisins appauvris en sodium, présentés comme destinés aux personnes âgées et aux personnes suivant un régime hyposodé et de biscuits au sésame présentés comme destinés aux personnes âgées ainsi que des allégations associées à ces deux produits

Par courrier reçu le 18 juillet 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 13 juillet 2005 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'enrichissement en magnésium et en calcium de cookies aux raisins appauvris en sodium, présentés comme destinés aux personnes âgées et aux personnes suivant un régime hyposodé et de biscuits au sésame présentés comme destinés aux personnes âgées ainsi que des allégations associées à ces deux produits.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » le 29 septembre 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne l'enrichissement en calcium et magnésium d'un biscuit au sésame et d'un cookie aux raisins ; que ces produits sont spécifiquement destinés aux seniors ; qu'ils doivent alors satisfaire la réglementation française relative aux denrées destinées à une alimentation particulière définie par le décret du 29 août 1991 ; que le pétitionnaire doit alors être en mesure de montrer que ce produit répond bien aux besoins et à la situation nutritionnels de la population visée ;

Considérant que le dernier rapport de l'Afssa relatif à l'enrichissement¹ propose une méthodologie qui permet de vérifier les deux impératifs d'intérêt nutritionnel de l'addition du nutriment dans l'aliment et d'absence de risque sanitaire pour tous les individus susceptibles de consommer l'aliment enrichi ; que cette méthodologie peut aussi bien être utilisée pour les aliments courants que pour les aliments destinés à une alimentation particulière ; qu'elle se base sur la définition de groupes à risque d'insuffisance d'apport ; que la vérification de la pertinence du couple Nutriment-Aliment vecteur se fait en trois étapes successives : identification des populations à risque pour chaque nutriment, évaluation du choix de l'aliment vecteur et détermination du niveau d'enrichissement permettant de tenir compte de l'innocuité et de l'utilité de l'enrichissement pour un couple nutriment-aliment vecteur ; que la structure du début de l'avis suivra ces trois étapes ;

Considérant que selon le rapport Afssa¹, les femmes de plus de 55 ans et les hommes de 65 ans constituent des populations à risque d'insuffisance d'apport en calcium et en magnésium ; qu'en effet, les intervalles de confiance de la prévalence de l'insuffisance d'apport sont les suivants : [60%-73%]Ca et [73-84%]Mg pour les femmes et [56%-74%]Ca et [59%-77%]Mg pour les hommes ; qu'il existe un intérêt à enrichir les produits en calcium et en magnésium pour cette population ;

Considérant que les biscuits sont consommés par plus de 50 % des seniors et que leur consommation moyenne est de 10 g par jour (données INCA) ; que les biscuits et cookies sont appréciés et consommés par la tranche d'âge visée et constituent alors d'excellents vecteurs ;

¹ Rapport de l'Afssa rendu public en février 2004 intitulé « Cahier des charges pour le choix d'un couple Nutriment-Aliment vecteur ».

Considérant que 100 g de biscuits au sésame apportent 506 kcal et 40 % des apports journaliers recommandés (AJR) en calcium et magnésium ; que la consommation journalière recommandée par le pétitionnaire est de 5 biscuits (76 g), ce qui permet de couvrir 30 % des AJR en calcium et magnésium, soit respectivement 25 % et 30 % du besoin nutritionnel moyen ou BNM, équivalant à 0.77 ANC (Apport Nutritionnel Conseillé) ; que ces biscuits sont présentés par sachets de cinq unités ; que le risque de dépassement des limites de sécurité est négligeable ; que l'intérêt nutritionnel et l'innocuité de ce produit sont vérifiés ;

Considérant que 100 g de cookies apportent 471 kcal et 30 % des AJR en calcium et magnésium ; que la consommation journalière recommandée par le pétitionnaire est de 2 cookies (33 g), ce qui permet de couvrir 10 % des AJR en calcium et magnésium, soit respectivement 8 % et 10 % du BNM pour ces nutriments ; que ces biscuits sont présentés par sachet de douze unités ; que l'enrichissement proposé n'est pas susceptible d'entraîner un risque de dépassement des limites de sécurité ; que l'intérêt nutritionnel et l'innocuité de ce produit sont vérifiés ;

Considérant que le pétitionnaire a fourni des données relatives à la sécurité et au contrôle des procédés de fabrication des biscuits et des cookies : données technologiques exhaustives sur la formule chimique et les caractéristiques physico-chimiques des biscuits, la durée de conservation, l'étiquetage, les programmes d'analyses des matières premières et du produit fini avec résultats, l'origine des matières premières avec fiche technique pour chacune, les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité, du fournisseur de matières premières au client, les plans de contrôle des corps étrangers, les analyses micro-biologiques et physico-chimiques ; que ces informations permettent de garantir la qualité des produits ;

Considérant que la mention « particulièrement adaptées aux seniors » est présente en petits caractères sur un côté de la boîte de biscuits au sésame ; qu'en raison de la taille des caractères et de la place sur le paquet, cette information importante n'apparaît pas de façon claire sur l'emballage des biscuits au sésame ; que cette mention n'est pas retrouvée sur l'emballage des cookies ;

qu'en revanche, la mention « Tonus et vitalité » présente sur l'emballage des biscuits et des cookies, qui évoque plutôt l'adulte jeune, apparaît en grand sur toutes les faces ; que la mention « présentés en sachets fraîcheur...les biscuits au sésame s'emportent facilement et se dégustent à tout moment de la journée » inscrite sur le paquet des biscuits au sésame renforce l'incitation au « grignotage » relative à la présentation en sachets ; que ces produits ont une forte densité énergétique ; que pour l'ensemble de ces raisons, ces biscuits et cookies ne sont a priori pas des vecteurs d'enrichissement intéressants pour les enfants et les adultes ;

Considérant que les allégations nutritionnelles suivantes, présentes sur l'étiquetage des biscuits sont conformes à la liste présentée en annexe de l'avis n°15 du 18 décembre 1996 de la Cedap² : « le fer (intervient) dans l'oxygénation des tissus et la formation des globules rouges », « le magnésium (intervient) dans le fonctionnement neuromusculaire », « le calcium (intervient) dans la solidité des os », « la vitamine E (intervient) dans la protection des tissus » ; que les allégations suivantes absentes de l'annexe de l'avis de la Cedap « le phosphore (intervient) dans la production d'énergie » et « vitamines du groupe B (interviennent) dans la transformation des protéines, lipides et glucides » n'appellent pas de commentaires ; que pour les cookies, les allégations « le calcium (intervient) dans la formation du squelette et des dents » et « le magnésium (intervient) dans le fonctionnement neuromusculaire » sont conformes à l'avis de la Cedap ; qu'en revanche, l'allégation relative au calcium, qui serait pertinente pour des produits destinés aux enfants, n'est pas adaptée à la physiologie de la population visée par le produit,

L'Afssa estime que le choix d'enrichir en calcium et magnésium des biscuits et cookies destinés aux seniors est pertinent.

L'Afssa rappelle que la teneur de cet avis, favorable à l'enrichissement de biscuits destinés aux seniors, n'est en rien directement transposable aux mêmes types de produits destinés à d'autres cibles (enfants et adultes).

² Avis n°15 du 18 décembre 1996 de la Cedap sur les recommandations relatives au caractère non trompeur des allégations nutritionnelles fonctionnelles.

L'Afssa souhaiterait cependant que :

- Pour les biscuits et les cookies, la mention « particulièrement adaptées aux seniors » apparaisse de façon plus visible sur l'emballage : taille des caractères aisément lisible et présentation de la mention sur la face avant du paquet.
- L'allégation « le calcium (intervient) dans la formation du squelette et des dents » proposée pour les cookies, soit remplacée par une autre formulation plus pertinente, au regard de la cible visée.

Pascale BRIAND